

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE
DU 08 NOVEMBRE 2021

Sous la présidence de Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ, Présidente
Mme la Présidente ouvre la séance à 19h22

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Présents : Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ, Présidente
M. BEKAERT, Bourgmestre de SERAING,
Mme GELDOF, MM. NAISSE, ROBERT, Mme DELIÈGE, M. DELMOTTE, Mme
HAEYEN, M. ROUZEEUW, Mme KOHNEN, MM. AZZOUZ, NOEL, Mmes
ROBERTY, STASSEN, PICCHIETTI, MM. CRUNEMBERG et CUYERS,
Conseillers, M. ADAM, Secrétaire.

Excusés : MM. THIEL, RIZZO, NEARNO et Mme DE LAMINNE DE BEX, Conseillers.

Le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2021, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense M. le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de ladite séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Il n'y a pas de correspondance.

LE CONSEIL,

OBJET N° 1 : Situation de caisse, au 30 septembre 2021, de la police locale de SERAING-NEUPRÉ.

Vu les articles 34 et 83 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la situation de caisse au 30 septembre 2021 de la police locale de SERAING-NEUPRÉ, présentée par Mme la Comptable spéciale ;

Vu la décision du collège de police du 29 octobre 2021 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

PREND ACTE

de la situation de caisse de la police locale de SERAING-NEUPRÉ, établie au 30 septembre 2021, qui présente un avoir justifié de UN-MILLION-SEPT-CENT-DIX-MILLE-CENT-SEPTANTE-QUATRE EUROS TRENTE CENTS (1.710.174,30 €).

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 2 : Réparations béton à l'Hôtel de police - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatifs aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a) (la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la nécessité pour la police locale de SERAING-NEUPRE d'effectuer des réparations béton à l'Hôtel de police ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Réparation béton Hôtel de police" établi par le service administratif ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 10.000,00 € hors T.V.A. ou 12.100,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2021, à l'article 33000/724-60, ainsi libellé : "Maintenance extraordinaire des bâtiments" ;

Vu la décision du collège de police du 29 octobre 2021 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DECIDE

par 17 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 ;

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Réparation béton hôtel de police", établis par la police locale SERAING-NEUPRE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.000,00 € hors T.V.A. ou 12.100,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
2. de conclure le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
3. de consulter la liste des opérateurs économiques suivants dans le cadre de ce marché :
 - o s.a. BETON-REFECT (T.V.A. BE 0424.201.487), rue des Semailles 23 - Boîte 2 à 4400 FLEMALLE ;

- s.a. RENOTEC (siège social : Acaciastraat 14c, 2400 GEEL) [T.V.A. BE 0436.207.911], rue du Parc industriel 54 à 4300 WAREMME ;
- s.c.r.l. RENOBAT (T.V.A. BE 0438.661.417), quai de Coronmeuse 75 à 4000 LIEGE,

CHARGE

le collège de police :

1. de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable après réception et examen des offres des firmes arrêtées par lui ;
2. d'imputer cette dépense pour un montant estimé de 10.000,00 € hors T.V.A. ou 12.100,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, sur le budget extraordinaire de 2021, à l'article 33000/724-60, ainsi libellé : "Maintenance extraordinaire des bâtiments", dont le crédit réservé à cet effet est suffisant.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 3 : Acquisition de gilets pare-balles pour la police locale de SERAING-NEUPRÉ - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatifs aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a) (la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la nécessité pour la police locale de SERAING-NEUPRE d'acquérir des gilets pare-balles ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Acquisition de gilets pare-balles pour la police locale de SERAING-NEUPRÉ" établi par le service administratif ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- lot 1 (Gilet pare-balles tactique) ;
- lot 2 (Poches tactiques) ;
- lot 3 (Gilet pare-balles à port discret) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors T.V.A. ou 50.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2021, à l'article 33000/744-51, ainsi libellé : "Achats de Matériel d'équipement" ;

Vu la décision du collège de police du 29 octobre 2021 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DECIDE

par 17 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

4. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Acquisition de gilets pare-balles pour la police locale de SERAING-NEUPRÉ", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors T.V.A. ou 50.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
5. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
6. de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
 - s.p.r.l. Ambassador ARMS (T.V.A. BE 0441.414.039), Regentiestraat 73 à 9100 SINT-NIKLAAS ;
 - n.v. SEYNTEX (T.V.A. BE 0423.039.962), Brug-Zuid 51 à 9880 AALTER ;

- s.a. SIOEN (T.V.A. BE 0478.652.141), Fabriekstraat 23 à 8850 ARDOOIE,
CHARGE

le collège de police :

- de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable après réception et examen des offres des firmes arrêtées par lui ;
- d'imputer cette dépense pour un montant estimé de 41.322,31 € hors T.V.A. ou 50.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, sur le budget extraordinaire de 2021, à l'article 33000/744-51, ainsi libellé : "Achats de Matériel d'équipement", dont le crédit réservé à cet effet est suffisant.

La séance publique est levée